

Conseil Municipal du 15 mars 2022

Le quinze mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Hervé GOUBERT, Christine LE NAOUR, Vincent DECORDE, Stéphanie BRUN, Robert LAFITE, Gilles HATREL, Eléonore FAWOUBO, Maxime TROMPIER,

Étaient excusés : Jean-Michel MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie BRUN, Lucie BLANCHARD a donné pouvoir à Monique BOISSIERE, Alexandra AZZOPARDI a donné pouvoir à Sylvaine SANTO, Eva GIGAN a donné pouvoir à Hervé GOUBERT

Secrétaire de séance : Monique BOISSIERE

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2022

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 février 2022.

B- Communications diverses :

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération :

- Autorisation de signature : convention de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Soutiens à l'Ukraine suite à l'agression militaire décidée par le Président Poutine : rappel des actions.

→ collecte de dons matériels selon la liste fournie par l'ambassade d'Ukraine, organisée avec le pôle de proximité de la Métropole, déposés à Saint-Jacques-sur-Darnétal le Week-end des 4-5-6 mars.

→ collecte de chèques en mairie, à l'ordre du « Le Secours Populaire Français », qui seront transmis à l'association.

→ aide financière municipale, objet d'une des délibérations de ce conseil.

→ à noter : dans son conseil extraordinaire du 1^{er} mars 2022, les élus métropolitains ont voté à l'unanimité une aide de 50 000 €.

Passage au niveau 1 du protocole sanitaire dans les écoles :

→ fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves de l'école élémentaire.

→ fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves.

→ fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

→ mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces quant à elles maintenues.

Panneau interdiction de stationner en amont de l'allée des Potilles pour des raisons de sécurité (manque de visibilité en provenance de la route de Fontaine-sous-Préaux) :

→ les courriers et remarques adressés aux riverains depuis plus d'un an n'étant pas suivis d'effets dans le long terme, un arrêté municipal permettant au pôle de proximité de la Métropole d'installer ce panneau, a été signé.

→ un rendez-vous avec la brigade de gendarmerie dont dépend la commune est fixé mercredi

16 mars afin d'organiser avec leurs services la prévention et les éventuelles amendes.

Aménagement piétons route de Fontaine-sous-Préaux :

- reste à installer des ralentisseurs à l'approche de l'arrêt de bus, et des bandes rugueuses (zébras).
- zone 30 installée en provenance de Fontaine-sous-Préaux, en amont de l'arrêt de descente qui rejoint celle du centre-bourg.

DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) :

- document terminé et transmis à la Métropole.
- à transmettre en Préfecture à l'issue de l'approbation du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) courant 2022.
- un document synthétique sera distribué en même temps que le prochain n° du journal municipal en avril.

PCS (Plan communal de sauvegarde) :

- travail engagé en partenariat avec les services de la Métropole.
- un stagiaire étudiant en master 1 sera présent en juin/juillet afin d'aider à préparer ce document.

ZFE-m (Zone à Faibles Émissions - mobilité) :

Il ne faut pas hésiter à lire le dossier du Mag de la Métropole Rouen Normandie du mois de mars (n°70) qui décrit, entre autres, des moyens inédits d'accompagnement des habitants.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO

Aide d'urgence exceptionnelle visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) : autorisation

Le jeudi 24 février 2022, le Président Russe Vladimir POUTINE a annoncé le déploiement de forces armées sur le territoire de l'Ukraine. De nombreux États et organisations internationales (OTAN, Union Européenne, Conseil de l'Europe...) ont condamné cette invasion militaire du territoire ukrainien.

Les différents acteurs précités ont prononcé des sanctions contre la Russie ainsi que le déploiement d'aides pour faire face au risque majeur pour les populations.

Une catastrophe humanitaire d'ampleur est en cours, en témoignent les victimes civiles ainsi que les nombreux départs observés du territoire ukrainien vers les pays voisins, qui se comptent déjà en centaines de milliers.

Face à l'urgence et au risque avéré pour les populations, la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour l'Ukraine.

Une aide de 600 euros est proposée. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution de la situation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1115-1,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'invasion du territoire ukrainien par la Russie est un acte de guerre de nature à engendrer une crise humanitaire majeure,

Décide :

- le déploiement d'une aide exceptionnelle de 600 euros visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine,
- de transférer cette aide via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), et
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Souscription d'un emprunt

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal, la décision de réfection d'un appartement communal dans le programme d'investissements de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant 80 000 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme 70 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 70 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt 70 000 €

Taux actuel : 0.70 %

Durée du crédit	7 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	100 €

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Autorisation de signature - convention de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- Le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,

- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- Une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le reversement aux communes concernées d'une fraction de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, ainsi que le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc proposé d'en établir de nouvelles, sans modifier les modalités de reversement approuvées en 2018.

Par ailleurs, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la TCCFE sera substituée par une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Il est donc proposé d'approuver le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée à compter du 1^{er} janvier 2022 et déterminant les modalités de reversement aux communes concernées d'une fraction de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires (TCCFE ou part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et d'habiliter Madame le Maire à signer ces conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-2 à L2333-5, L5217-11 et L5215-32,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 bis,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017, instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants, et du 12 mars 2018, approuvant le reversement aux communes concernées d'une fraction de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, ainsi que le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la Métropole a instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Que la TCCFE n'est pas affectée à la compétence de distribution d'électricité,
- Que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent le produit de cette taxe,

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes,
- Que les conventions de reversement aux communes concernées d'une fraction de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler,

Décide :

- D'approuver le reversement aux communes de 2 000 habitants et moins de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires,
- D'approuver les termes de la convention-type pour le reversement de la TCCFE ou de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui se substituera à la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2023, ou de toute autre taxe venant en substitution durant la période d'exécution de la convention,

Et

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux :

Robert LAFITE informe que quatre stagiaires seront accueillis pour travailler sur le recensement des mares et sur un projet pédagogique avec la maternelle.

Dates à retenir :

Mercredi 16 mars 2022 à 11h en mairie : gendarmerie (interdiction stationnement en amont de l'allée des Potilles.

Jeudi 17 mars 2022 à 17h15 en mairie : commission électorale (révision de la liste électorale).

Jeudi 17 mars 2022 à 9h : exercice incendie écoles

Vendredi 18 mars 2022 : intervention de Robert LAFITE au CEREMA sur la densité urbaine.

Samedi 19 mars 2022 à 14h : visite de la « friche Etanel » pour les membres de la commission (élus et habitants).

Dimanche 20 mars 2022 : trail de la Ronce organisée par l'association « Jog'Nature ».

Lundi 21 mars 2022 : « balade déguisée » des maternelles avec un arrêt en mairie (vers 10h30).

Mardi 22 mars 2022 à 18h30 en mairie : Commission Communale des Impôts Directs.

Mardi 22 mars 2022 à 17h30 : Conseil de l'école élémentaire.

Vendredi 25 mars 2022 à 18h : Conseil de l'école maternelle.

Samedi 26 mars 2022 de 9h30 à 15h : « Marché de produits seinomarins » sous la halle, organisé par l'association Le Vivier Pro

Samedi 26 mars 2022 de 20h30 à 21h30 : Evénement EARTH HOUR aux côtés de la Métropole Rouen Normandie (l'éclairage public sera éteint dans les rues du centre-ville)

Dimanche 27 mars 2022 à 16h30 à la Pépinière : spectacle « Cousumain » de l'Académie Fratellini, dans le cadre du festival Spring de la Métropole Rouen Normandie.

Mercredi 30 mars 2022 à 18h en mairie : groupe de travail des élus : projet végétalisation présenté au CAUE 76

Samedi 2 avril 2022 à 14h en mairie : célébration d'un mariage.

Samedi 2 avril 2022 à la Pépinière : concert gratuit d'accordéons à la Pépinière organisé par le CFA accompagné de la Mairie.

Samedi 2 avril 2022 à 10 h : Plantation boutures sur le verger partagé

Lundi 4 avril 2022 : visio sur l'installation du service public de la transition énergétique appelé Énergies Métropole Rouen Normandie - L'Espace France Renov' (anciennement espace Info Energie).

Mardi 5 avril 2022 à 19h en mairie : conseil municipal avec entre autres les votes du compte administratif et du budget, suivi d'un bureau municipal.

Mercredi 6 avril 2022 à 9h30 en mairie : réunion avec le pôle de proximité pour faire le point sur les travaux Métropole.

Mercredi 6 avril 2022 à 13h30 en mairie : réunion du CMJ

Mercredi 6 avril 2022 à 18h30 en mairie : réunion de la commission « friche Etanel » (élus et habitants).

Jeudi 7 avril 2022 à 9h en mairie : réunion avec le pôle de proximité concernant le plan vélo.

Dimanche 10 avril 2022 : 1^{er} tour des élections présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.